



APPEL D'OFFRES AO-13-15-P

TRAVAUX DE RESURFAÇAGE À L'ENROBÉ TIÈDE DU RANG DES SOIXANTE DANS LA VILLE DE MARIEVILLE

La Ville de Marieville sollicite des soumissions pour des travaux de resurfaçage à l'enrobé tiède du rang des Soixante.

Les documents d'appel d'offres peuvent être obtenus au Système public d'appel d'offres (SE@O) à l'adresse courriel suivante www.seao.ca ou au numéro de téléphone suivant (514) 856-6600 ou sans frais au 1-866-669-SEAO (1-866-669-7326), à compter du **19 juin 2013**, moyennant le paiement des frais établis par le SE@O, selon la grille des tarifs.

Les soumissions doivent être présentées sur les formules fournies par la Ville en trois (3) exemplaires (un (1) original et deux (2) copies) et être accompagnées des documents requis, le tout sous enveloppe scellée et adressée, portant le nom du soumissionnaire et la mention « **APPEL D'OFFRES AO-13-15-P – TRAVAUX DE RESURFAÇAGE À L'ENROBÉ TIÈDE DU RANG DES SOIXANTE DANS LA VILLE DE MARIEVILLE** ». Elles seront reçues au service du Greffe, à l'hôtel de Ville de Marieville sis au 682, rue Saint-Charles à Marieville (Québec) J3M 1P9, **jusqu'à 13 h 30, le 11 juillet 2013** et seront ouvertes publiquement à l'hôtel de Ville aussitôt que possible après 13 h 30, le 11 juillet 2013. Les soumissionnaires sont invités à assister à l'ouverture. Ne seront acceptées que les soumissions présentées dans l'enveloppe dûment adressée portant le nom du soumissionnaire et la mention « **APPEL D'OFFRES AO-13-15-P – TRAVAUX DE RESURFAÇAGE À L'ENROBÉ TIÈDE DU RANG DES SOIXANTE DANS LA VILLE DE MARIEVILLE** » et rédigées sur les formules fournies avec le document de soumission.

Pour tout renseignement, quel qu'il soit, le soumissionnaire doit s'adresser uniquement à Isabelle Laurin, responsable de l'information aux soumissionnaires au 450 460-4444, poste 220. Le fait pour un soumissionnaire de tenter d'obtenir de l'information de toute autre personne à la Ville de Marieville, membre du Conseil ou employé municipal, consultant ou mandataire de la Ville, constitue une contravention passible du rejet de sa soumission et autres sanctions.

Le présent contrat est assujéti à l'ACCQO (Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario), à l'AQNB (Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (2008)) ainsi qu'à l'ACI (Accord sur le commerce intérieur) en vertu de l'annexe 502.4.

La Ville de Marieville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation ou frais quelconques envers les soumissionnaires.

Donné à Marieville, le quatorze juin deux mille treize (14 juin 2013)

La greffière adjointe,

Melonie Calgaro, OMA, notaire